



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/NA

Sur la convocation adressée le 22 juin 2018, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEUCAIRE.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 09 heures.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever pour observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'accident de car qui a frappé récemment le Beaucaire Rugby Club.

- Une minute de silence est observée -

M. le Maire demande à l'assemblée d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne National est entonné -

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Gilles DONADA
Chantal SARRAILH
Antoine BOYER
Roger ROLLAND
Josette ROCCHI
Maurice CONTESTIN
Dominique PIERRE

Jean-Pierre FUSTER
Mireille FOUASSE
Viviane TISSEUR
Simone BOYER
Yvette CIMINO
Samuel SAMSON
Michel REBOUL
Christophe ANDRÉ

Elisabeth MONDET
Stéphane VIDAL
Max SOULIER
Maurice MOURET
Sylviane BOYER
Katy VIDAL
Yves GERMAIN
Luc PERRIN

REPRÉSENTÉS :

Yvan CORBIERE
Eliane HAUQUIER
Patrick DESOMBRE
Evelyse ROL
Nathalie ABLAIN
Hélène DEYDIER
Didier CORRIAS
Marie-France JOURNÉ
Cristelle HUGOUNENQ

représenté par
représentée par
représenté par
représentée par
représentée par
représentée par
représenté par
représentée par
représentée par

Julien SANCHEZ
Gilles DONADA
Jean-Pierre FUSTER
Viviane TISSEUR
Elisabeth MONDET
Maurice CONTESTIN
Michel REBOUL
Christophe ANDRÉ
Dominique PIERRE

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Jean-Pierre FUSTER**.

***M. Luc PERRIN remet à Monsieur le Maire un amendement relatif au vote du nouveau règlement intérieur du conseil municipal et demande qu'il soit étudié avant le vote de la délibération.
Monsieur le Maire accepte en regrettant le caractère tardif de ce dépôt qui ne permet pas de travailler dans de bonnes conditions.***

M. Luc PERRIN demande également à Monsieur le Maire que soient ajoutées à l'ordre du jour plusieurs points. Monsieur le Maire refuse d'intégrer ces points à l'ordre du jour, le sujet évoqué par M. Luc PERRIN n'entraînant aucun vote et n'ayant aucune implication sur l'avenir.

Monsieur le Maire passe à l'examen du rapport n°1.

1) SPL TERRE D'ARGENCE – ÉTUDES URBAINES ET DE PROGRAMMATION POUR LE PROJET « VILLE SUD CANAL » – COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES (CRAC) 2017 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n° 13.176, les études urbaines et de programmation pour l'opération d'aménagement « Ville Sud Canal » ont été confiées, par le biais d'une convention, à la SPL Terre d'Argence. Cette dernière a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier et administratif et reprend les éléments marquants de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC précité pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. Luc PERRIN tient des propos inaudibles hors micro durant l'intervention de M. le Maire et se lève pour distribuer à l'ensemble des élus du conseil municipal des drapeaux canadiens.

Monsieur le Maire le rappelle à l'ordre calmement et lui demande de bien vouloir cesser ses agissements et regagner sa place.

M. Luc PERRIN continue à tenir des propos inaudibles hors micro durant l'intervention de M. le Maire, empêchant M. le Maire de tenir dans des conditions normales le conseil municipal.

M. Luc PERRIN interpelle Monsieur le Maire hors micro et tient des propos inaudibles.

M. Luc PERRIN, par ses interventions, empêche M. ANDRE de s'exprimer sur le rapport n°1.

M. le Maire demande à M. PERRIN de respecter M. ANDRE en le laissant intervenir sur le rapport n°1.

M. ANDRE intervient sur le rapport n°1 et échange avec M. le Maire au milieu d'un brouhaha.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 83-597 du 7 juillet 1983 et n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 13.176 mandatant la SPL Terre d'Argence pour la conduite d'études préalables relatives à la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation de logements et équipements publics lieudit « La Ville sud canal »,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2017 présenté par la SPL Terre d'Argence pour les études urbaines et de programmation de l'opération d'aménagement « Ville Sud canal ».

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ				
UNANIMITÉ	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Didier CORRIAS	représenté par	Michel REBOUL		
Marie-France JOURNÉ	représentée par	Christophe ANDRÉ		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

2) MANDAT D'ÉTUDES POUR LA FAISABILITÉ DE LA RÉALISATION ET DE L'EXTENSION DE LA BASE NAUTIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'après avoir lancé le projet de skatepark (qui sera érigé comme prévu en 2019) au bord du Rhône, la Commune de Beaucaire étudie, dans le cadre de l'aménagement du site des berges du Rhône, la réhabilitation et l'agrandissement de l'actuelle Base nautique Internationale Adrien Hardy qui accueille le club d'aviron, le club de voile et l'école de voile et de sports municipale. Pour accompagner la transformation de ce pôle ludico-sportif de la ville, la Commune souhaite réinvestir l'ancien établissement privé « Le Camargue » dont elle vient de se porter acquéreur et associer étroitement cet ancien bar de 643 m², à l'abandon

depuis plusieurs années, au projet d'un nouveau centre nautique ; elle prévoit également, en sus, la création d'un parcours VTT, la réfection de l'enrochement du ponton ainsi que de tous les espaces valorisant cette zone.

Les objectifs de l'opération sont de remettre aux normes l'ensemble des installations de la base nautique ainsi que de l'ancien bar (conformité aux réglementations en vigueur sur le plan de la sécurité, de l'hygiène et de l'accessibilité) et de réaménager ces espaces afin de rendre plus agréable, attractive et conviviale la pratique des sports nautiques pour l'ensemble des Beaucairois. Ce projet s'inscrit dans le projet de zone de loisirs et de nautisme porté par la municipalité, qui souhaite utiliser davantage le Rhône comme outil de développement sportif, touristique et de loisirs.

Pour mener l'opération d'études pour la faisabilité de la réhabilitation et de l'extension de la base nautique, il est proposé de mandater la SPL Terre d'Argence. La présente convention fera l'objet d'une décomposition en deux phases comme suit :

1. Première phase qui vise à vérifier les possibilités de réhabilitation, d'extension et réaménagement du site afin de finaliser les besoins et proposer une programmation cohérente répondant aux enjeux et objectifs de la collectivité ;
2. Deuxième phase qui vise à concevoir des plans d'aménagements et d'équipements schématiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec la SPL Terre d'Argence pour la réalisation des études de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de la base nautique de Beaucaire et d'autoriser le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Prenant exemple sur la façon de faire de M. PERRIN, M. ANDRE intervient pendant l'intervention de M. le Maire.

M. le Maire l'invite à se calmer et indique qu'il demandera un huis clos si ce conseil municipal se poursuit de cette façon anormale et non respectueuse des institutions.

M. ANDRE continue à parler pendant l'intervention de M. le Maire et le traite d'usurpateur.

M. le Maire met aux voix le rapport n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 3 et suivants,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et notamment l'article 1^{er},

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1531-1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17,

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sport du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de confier un mandat à la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'agrandissement de la base nautique et l'aménagement du Camargue en vue de valoriser ce site sportif et de loisirs.

2°) APPROUVE la convention de mandat avec la SPL Terre d'Argence.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget de la Ville au titre de l'Opération 1057-Chapitre 20 - article 2031 - fonction 414

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ				
UNANIMITÉ	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Didier CORRIAS	représenté par	Michel REBOUL		
Marie-France JOURNÉ	représentée par	Christophe ANDRÉ		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

3) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIÈRE AUTOMOBILE – EURL GIBIAN

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2017 de la délégation de service public fourrière automobile établi par l'EURL GIBIAN.

M. Christophe ANDRÉ continue à tenir des propos inaudibles hors micro pendant l'intervention de M. le Maire.

M. PERRIN demande la parole. M. le Maire la lui donne en lui demandant de s'asseoir et d'intervenir comme tout le monde depuis sa place en respectant le conseil municipal.

M. PERRIN refuse.

Le rapport n°3 est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
 Vu l'avis de la CCSPL en date du 14 juin 2018,
 Vu l'avis de la commission municipale SECUR du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) PREND ACTE du rapport d'activité présenté sur la gestion 2017 de la fourrière automobile.
- 2°) PRÉCISE que ledit rapport sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ				
UNANIMITÉ	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Didier CORRIAS	représenté par	Michel REBOUL		
Marie-France JOURNÉ	représentée par	Christophe ANDRÉ		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

4) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIÈRE AUTOMOBILE – AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE 3 MOIS DE LA DURÉE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN COURS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°15.098 en date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal décidait de lancer une nouvelle consultation relative à la procédure de délégation de service public de la fourrière automobile et par délibération n°15.149 en date du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal décidait, après consultation, d'attribuer la gestion de la fourrière automobile à l'EURL GIBIAN pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2015.

Afin de prévoir l'hypothèse d'un appel à candidatures infructueux sur la prochaine délégation de service public, il est nécessaire, dans l'intérêt général, de prolonger la durée de la convention initiale de façon à préserver le service public.

Par ces motifs, la prolongation de la délégation de service public est proposée pour une durée de 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Cette prorogation permettra également de faire coïncider le démarrage de la nouvelle délégation de service public avec le début de l'année civile. La prolongation temporaire de la délégation de service public donnera lieu au versement de la redevance prévue à l'article 2 du contrat initial, au prorata de la période, soit une augmentation de 500 € HT.

Il est à noter que le contrat initial avec l'actuel délégataire permettait une prorogation possible d'un an.

Pendant la présentation du rapport n°4, M. ANDRE et M. PERRIN continuent à perturber la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1411-6,
Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, article 36-6°,
Vu la Commission de Délégation de Service Public en date du 24 mai 2018
Vu l'avis de la commission SECUR du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PROLONGE le contrat de délégation de service public passé entre la Commune de Beaucaire et l'EURL GIBIAN relatif à la gestion de la fourrière automobile municipale par un avenant n°1 d'une durée de 3 mois, du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

2°) FIXE la redevance prévue à l'article 2 du contrat initial, au prorata de la période comme suit :
$$\frac{2000 \text{ € HT} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 500 \text{ € HT.}$$

3°) PRECISE que toutes les clauses du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

ONT VOTÉ	
UNANIMITÉ	33 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE

Stéphane VIDAL		
Chantal SARRAILH		
Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
Viviane TISSEUR		
Max SOULIER		
Antoine BOYER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON		
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Didier CORRIAS	représenté par	Michel REBOUL
Marie-France JOURNÉ	représentée par	Christophe ANDRÉ
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE
Luc PERRIN		

5) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIÈRE AUTOMOBILE – PRINCIPE DE GESTION EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le contrat de délégation de service public de la fourrière automobile arrivant à échéance le 30 septembre 2018, et prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- De se prononcer sur le principe de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver le contenu du rapport ci-annexé relatif au choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- De décider du lancement de la consultation relative à la délégation de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile.

M. Dominique PIERRE propose une modification du rapport de présentation au niveau du paragraphe « Pénalités » du II, 2° : il s'agit d'organiser les alinéas par ordre croissant de montant des pénalités évoquées.

M. le Maire accepte cet amendement qui sera voté à l'unanimité.

Pendant la présentation du rapport n°5, M. ANDRE persiste à perturber la séance.

M. ANDRE demande la parole. M. le Maire la lui donne.

M. ANDRE continue à polémiquer sur des sujets sans lien avec la délibération (« Adolphe », le terme « fasciste »).

M. Luc PERRIN se met debout sur sa chaise et interpelle Monsieur le Maire.

M. le Maire : Vous respectez le matériel municipal Monsieur, mais on est vraiment chez les fous. On est chez les fous là, c'est... Je rêve, mais je rêve.

M. Luc PERRIN (hors micro), tient des propos inaudibles debout sur sa chaise.

M. le Maire : Bon Monsieur ANDRÉ, sur le rapport 5 est-ce que vous souhaitiez intervenir ou pas ? Très bien. On passe aux votes.

M. Luc PERRIN (hors micro), continue à tenir des propos inaudibles hors micro pendant l'intervention de M. le Maire, debout sur sa chaise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 1411-4 et R 1411-1,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2018,

Vu le rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de la fourrière automobile,

Vu l'avis de la commission SECUR du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le principe de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public.

2°) APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La modification dudit rapport proposée par M. Dominique PIERRE est adoptée à l'unanimité.

3°) DECIDE le lancement de la consultation relative à la délégation de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ		
UNANIMITÉ	28	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET

Gilles DONADA		
Mireille FOUGASSE		
Stéphane VIDAL		
Chantal SARRAILH		
Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
Viviane TISSEUR		
Max SOULIER		
Antoine BOYER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON		
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Didier CORRIAS	représenté par	Michel REBOUL
Michel REBOUL		
Luc PERRIN		

M. Yves GERMAIN, M. Dominique PIERRE (porteur de la procuration de Cristelle HUGOUNENQ) et M. Christophe ANDRÉ (porteur de la procuration de Marie-France JOURNÉ) ont refusé de prendre part au vote.

M. Luc PERRIN (hors micro), continue à tenir des propos inaudibles hors micro pendant l'intervention de M. le Maire, debout sur sa chaise.

M. le Maire : Prenez du sirop d'érable, ça vous fera du bien. Nous passons à la décision modificative numéro 2. Bon, écoutez, le droit c'est de respecter la police de l'assemblée. Monsieur... Monsieur...

M. Gilles DONADA et M. Luc PERRIN (hors micro), tiennent des propos inaudibles. Le ton monte entre eux. Monsieur Luc PERRIN est toujours debout sur sa chaise.

À 9h35, une suspension de séance de 5 min est décidée par Monsieur le Maire en raison des perturbations incessantes du conseil municipal par M. Luc PERRIN qui est monté sur sa chaise interrompant ainsi plusieurs fois le président de séance et perturbant ainsi le bon déroulement de la séance.

Reprise de la séance à 9h40.

Du fait des perturbations persistantes de M. Luc Perrin qui interrompt le Maire et reste debout, M. le Maire le rappelle à l'ordre et au règlement et décide une deuxième suspension de séance à 09h42 en prévenant que ça sera la dernière et qu'ensuite un huis clos sera demandé.

***Monsieur le Maire avertit Monsieur le Préfet du déroulement de la séance.
La séance reprend à 9h47.***

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, M. Stéphane VIDAL, Mme Elisabeth MONDET et M. Jean-Pierre FUSTER demandent à Monsieur le Maire de délibérer à huis clos à compter du point n°6 de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 juin 2018, M. le Préfet ayant indiqué au cours de la suspension de séance qu'un huis clos dans un cas pareil est justifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L2121-18 du CGCT,
Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 28 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1°) DÉCIDE de délibérer, à compter du point n°6 de l'ordre du jour qui a été transmis aux membres du conseil municipal de Beaucaire le 22 juin 2018, à huis clos.

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
CONTRE	10	Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
		Didier CORRIAS	représenté par	Michel REBOUL
		Marie-France JOURNE	représentée par	Christophe ANDRÉ
		Michel REBOUL		
		Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE		
		Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				
ABSTENTION	0			

Le huis clos étant prononcé, M. le Maire invite le public à quitter la salle.

***M. Luc PERRIN et M. Christophe ANDRÉ continuent de perturber la séance.
Monsieur le Maire décide d'une nouvelle suspension de séance de 5 minutes à 9h50.***

Reprise de la séance à 09h55.

L'ensemble des élus de l'opposition quitte la séance avec leurs procurations avant la présentation de la 6^{ème} délibération :

M. Maurice CONTESTIN (avec la procuration de Mme Hélène DEYDIER)

Michel REBOUL (avec la procuration de M. Didier CORRIAS)

M. Yves GERMAIN

M. Dominique PIERRE (avec la procuration de Mme Cristelle HUGOUNENQ)

M. Christophe ANDRÉ (avec la procuration de Mme Marie-France JOURNÉ)

M. Luc PERRIN

La séance se poursuit à huis clos.

6) BUDGET VILLE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-002

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2018-002 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Suite à attribution du marché de sécurisation des écoles, inscription de crédits supplémentaires :					
- école du Château	Op.4840 Chap.23 Article 2313 Fonction 211	+ 450,00 €			
- école Condamine maternelle	Op.4841 Chap.23 Article 2313 Fonction 211	+ 3 750,00 €			
- école Garrigues Planes primaire	Op.48410 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	+ 1 750,00 €			
- école Puech Cabrier primaire	Op.4846 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	+ 900,00 €			
- école Garrigues Planes maternelle	Op.4849 Chap.23 Article 2313 Fonction 211	+ 1 100,00 €			
- école Préfecture (dépense de sécurisation moins chère que prévue après attribution du marché pour cette école)	Op.4847 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	- 3 000,00 €			

Travaux sur toitures bâtiments communaux (moins cher que prévu après attribution du marché)	Op.435 Chap.23 Article 2313 Fonction 824	- 3 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 1 950,00 €			
Suite à attribution du marché, réaffectation des crédits inscrits pour la réfection des toitures des bâtiments : - Gymnase Angelo Parisi - Salle d'Arts Martiaux - Ecole Puech Cabrier	Op.543 Chap.23 Article 2313 Fonction 411 Op.678 Chap.23 Article 2313 Fonction 411 Op.4845 Chap.23 Article 2313 Fonction 211	+ 25 000,00 € + 6 000,00 € - 31 000,00 €			
Fontaines municipales, autres installations	Op.744 Chap.21 Article 2158 Fonction 824	+ 7 700,00 €			
Acquisition de mobilier urbain	Op.648 Chap.21 Article 2152 Fonction 821	- 7 700,00 €			
Acquisition abris joueurs pour homologation du stade Philibert Schneider en niveau supérieur	Op.570 Chap.21 Article 2188 Fonction 412	+ 10 000,00 €			
Complexe Fernand Lamouroux - Etude (moins chère que prévue après attribution)	Op.478 Chap.20 Article 2031 Fonction 412	- 10 000,00 €			
Base Nautique et de loisirs, étude pour la faisabilité de la réhabilitation et de l'extension de la base nautique	Op.1057 Chap.20 Article 2031 Fonction 414	+ 7 000,00 €			
Complexe Fernand Lamouroux - Etude (moins chère que prévue après attribution)	Op.478 Chap.20 Article 2031 Fonction 412	- 7 000,00 €			
TOTAL		+ 0,00 €			+ 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Autres matières et fournitures pour service des sports suite accession en niveau supérieur du stade beaucairois	Chap.011 Article 6068 Fonction 412 (Sce 001V)	+ 10 000,00 €			
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 10 000,00 €			
TOTAL		0,00 €			0,00 €

Le projet de décision modificative n° 2018-002 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	63 650,00 €	10 000,00 €
	Désaffectations	63 650,00 €	10 000,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2018-002 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À HUIS CLOS,

1°) VOTE la décision modificative n° 2018-002 du budget Ville relative à l'année comptable 2018 :
par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2018-002 relative à l'année comptable 2018 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ	
UNANIMITÉ	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> 23 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER </div> <div style="width: 50%; text-align: center;"> représenté par Julien SANCHEZ </div> </div>

Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON		
Katy VIDAL		

7) BUDGET VILLE 2018 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR UN MONTANT DE 250,82 € AU TITRE DES ANNÉES 2012 ET 2013 (SOUS L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Madame la Trésorière de Beaucaire a adressé à la ville un état comprenant des titres de recettes irrécouvrables malgré les différentes poursuites engagées par celle-ci.

Ces recettes, d'un montant total de 250,82 € n'ont pu être recouvrées durant les années 2012 et 2013 et se décomposent comme suit :

ANNEE	TYPE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
2012	Frais d'occupation du domaine public (pose d'échafaudage)	105,60 €	<i>Société en liquidation judiciaire – clôture pour insuffisance d'actif – BODACC le 23/12/2015</i>
2012	Frais de restauration scolaire	51,18 €	<i>Effacement des dettes du débiteur par ordonnance du 29/12/17 du tribunal d'instance</i>
2013	Frais de restauration scolaire	94,04 €	<i>Effacement des dettes du débiteur par ordonnance du 29/12/17 du tribunal d'instance</i>
Total		250,82 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'admission en non valeur de produits irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables pour un montant global de 250,82 €.

2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget Ville 2018 au chapitre 65 article 6541 fonction 822 pour 105,60 €, au chapitre 65 article 6541 fonction 251 pour 145,22 €, par désaffectation des crédits inscrits au chapitre 65 article 6541 fonction 020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ				
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 – ASSOCIATION LES BANDAS CAMARIGUOS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association les Bandas Camariguos sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation taurine supplémentaire en partenariat avec la Mairie de Beaucaire le samedi 26 août 2018 à l'occasion de la fête du quartier Garrigues Planes, à savoir une abrivado longue au départ du Vieux Mas avec une arrivée dans ledit quartier, afin de rendre encore plus attractive cette fête.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Les Bandas Camariguos sur l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association les Bandas Camariguos sur l'exercice 2018.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2018 chapitre 65, article 6574, fonction 33 pour 1 000 € par désaffectation des crédits inscrits en provision au chapitre 65, article 6574 fonction 40.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ				
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 – ASSOCIATION LA BOULE DU PRÉ

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 22 mars 2018, l'association la Boule du Pré rappelle l'organisation, en partenariat avec la Mairie de Beaucaire du « Grand Prix de la Ville de Beaucaire » les 4 et 5 août 2018 et sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour faire face aux frais liés à ce championnat.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € sur l'exercice 2018 à l'association précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le courrier de la Boule du Pré en date du 22 mars 2018,
Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € sur l'exercice 2018 à la Boule du Pré.

2°) DIT que les crédits sont inscrits au budget Ville 2018 chapitre 67, article 6745, fonction 415

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ		
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER

	Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		représentée par	Gilles DONADA
		représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		représentée par	Viviane TISSEUR
		représentée par	Elisabeth MONDET

10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 – ASSOCIATION ACTION DÉFENSE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que suite au déménagement de l'association Action Défense des locaux de l'école Nationale (qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation / extension inédit et historique), cette dernière sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin que les cours de défense puissent être assurés dans de bonnes conditions au sein du nouveau local.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Action Défense sur l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Action Défense sur l'exercice 2018.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2018 chapitre 65, article 6574, fonction 40 pour 2 000 € par désaffectation des crédits inscrits en provision au chapitre 65, article 6574 fonction 94.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ	
UNANIMITÉ	23 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA

Mireille FOUGASSE		
Stéphane VIDAL		
Chantal SARRAILH		
Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
Viviane TISSEUR		
Max SOULIER		
Antoine BOYER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON		
Katy VIDAL		

11) CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal, il est nécessaire de créer, comme chaque année, plusieurs postes d'assistants d'enseignement artistique.

La municipalité, soucieuse d'assurer un accès à la culture, aux arts au plus grand nombre, poursuit ses efforts budgétaires en la matière malgré les baisses de dotations de l'Etat.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé au conseil municipal de créer 5 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet et 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps complet rémunérés sur la base de l'échelon 07, indices brut et majoré 449/394.

Les quotités des postes d'assistant d'enseignement artistique sont les suivantes :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 8 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 15 heures 15 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 8 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 6 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1 heure hebdomadaire ;
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 20 heures hebdomadaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) DÉCIDE la création de 5 postes d'assistants d'enseignement artistique contractuels à temps non complet et 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps complet, à compter du 24 septembre 2018, conformément au

décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

2°) PRÉCISE que les postes d'assistants d'enseignement artistique seront rémunérés conformément aux quotités ci-dessus indiquées sur la base de l'échelon 07 du grade d'assistant d'enseignement artistique, indices brut et majoré 449/394.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ				
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				

12) TRANSFORMATION DE POSTE – INGÉNIEUR PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE A TEMPS COMPLET EN ATTACHÉ TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de pourvoir un poste de direction vacant à l'organigramme, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet en un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel, dans les limites des dispositions fixées par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de transformer 1 poste à compter du 16 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) DÉCIDE de modifier le poste suivant à compter du 16 juillet 2018 :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'Ingénieur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'Attaché Territorial à temps complet

2°) PRÉCISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par les décrets n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville de l'exercice 2018 au chapitre 012 articles 64111 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ				
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				

13) INTERVENANTS EN TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS (20) A TEMPS NON COMPLET – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 ET SUIVANTES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre d'un bon fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires et afin de garantir les meilleures conditions d'accueil et de sécurité, la collectivité a décidé de faire appel à des emplois contractuels pour assurer les animations et l'encadrement des enfants prévus tout au long de l'année scolaire 2018/2019 et les années suivantes.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler, pour l'animation et l'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires, les postes contractuels pour accroissement occasionnels d'activité à temps non complet suivants :

DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
4 heures	2
6 heures	4
9 heures 30	3
14 heures	4
17 heures 30	3
23 heures 30	4

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À HUIS CLOS,

1°) DÉCIDE, à compter de l'année scolaire 2018/2019, le renouvellement, pour l'animation et l'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires, des postes contractuels pour accroissement occasionnels d'activité à temps non complet suivants :

DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
4 heures	2
6 heures	4
9 heures 30	3
14 heures	4
17 heures 30	3
23 heures 30	4

2°) PRÉCISE que les agents recrutés seront rémunérés sur l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, soit un indice brut de 347, indice majoré 325.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ				
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA		
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR		

	Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Elisabeth MONDET
--	--	-----------------	------------------

14) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – ANNÉES SCOLAIRES 2018 – 2019 ET SUIVANTES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur relatif aux temps d'accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires suite aux différentes réformes des rythmes scolaires sur la commune.

L'accueil périscolaire est un service facultatif offert par la ville aux familles dont l'objectif est de participer à l'éveil et l'autonomie des enfants.

Le règlement intérieur définit les conditions et les modalités de fonctionnement d'accueil périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire, activités périscolaires, études surveillées, accueil du soir).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2013 -77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la commission Enseignement/Petite enfance du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé.

2°) DÉCIDE la mise en vigueur de ce règlement opposable aux familles, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ			
UNANIMITÉ	23	représenté par	Julien SANCHEZ
			Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND

Yvette CIMINO			
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA	
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER	
Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR	
Sylviane BOYER			
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET	
Samuel SAMSON			
Katy VIDAL			

15) TARIFS DES SERVICES PUBLICS – RESTAURATION SCOLAIRE - CRÉATION D'UN TARIF « REPAS DE SECOURS » POUR MOTIF GRAVE OU IMPRÉVISIBLE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un repas de secours (à ne pas confondre avec un repas de substitution) existe dans les restaurants scolaires pour garantir l'accueil des enfants dont les parents se trouvent dans l'impossibilité pour motif grave et/ou imprévisible de venir chercher leur enfant à la sortie de 11h30 alors que ceux-ci n'avaient pas réservé le repas. Néanmoins, ce service supplémentaire occasionnait une désorganisation du service public contraint de prévoir en catastrophe une organisation supplémentaire dans la gestion des commandes et des stocks ainsi qu'une organisation différente sur les lieux de remise en température et pour l'accueil des enfants.

Il est proposé de créer un tarif unique pour le repas de secours à 6 € (six euros) le repas quels que soient les revenus des parents, ceux-ci ayant maintenant largement la possibilité de réserver dans les délais, notamment grâce à la mise en place de la réservation et du paiement des repas par internet.

TARIFS DES CANTINES			
OBJET		REPAS PREVUS AU MENU (TARIFS 2017/2018 FIXES PAR DECISION n°17.267)	REPAS DE SECOURS SERVIS AUX ENFANTS DONT LES PARENTS NE RESERVENT PAS DANS LES DELAIS
RESTAURANTS SCOLAIRES	A	1,25 €	6,00 €
	B	2,40 €	6,00 €
	C	3,70 €	6,00 €
	D	4,15 €	6,00 €
	E Tarif applicable aux non résidents Beaucairois et non assujettis à fiscalité locale	4,70 €	6,00 €
RESTAURATION ENSEIGNANTS (F)		4,70 €	6,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) DÉCIDE de créer un tarif pour le repas de secours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

2°) FIXE le tarif à 6 € (six euros).

3°) INSCRIT la recette sur le budget courant au chapitre 70, article 7067, fonction 251.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ			
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	représentée par
Sylviane BOYER			
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par		
Samuel SAMSON			
Katy VIDAL			
		Julien SANCHEZ	
		Gilles DONADA	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Viviane TISSEUR	
		Elisabeth MONDET	

16) ÉCOLES PUBLIQUES – RÉPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARITÉ 2017-2018

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Beaucaire, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supporté par la commune de Beaucaire, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, au terme de l'exercice 2017, il est proposé de fixer à 1 175.00 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 612.00 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101,
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21,
Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,
Vu l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) FIXE à 1 175.00 € le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 612.00 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire, pour l'année scolaire 2017-2018, et dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Beaucaire.

2°) DIT que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

3°) DIT que la recette sera imputée au budget ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 70 article 70878 fonctions 212 et 211.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ			
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	représentée par
Sylviane BOYER			
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par		
Samuel SAMSON			
Katy VIDAL			
		Julien SANCHEZ	
		Gilles DONADA	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Viviane TISSEUR	
		Elisabeth MONDET	

17) ECOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION COMMUNALE – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette participation faisant l'objet d'une actualisation annuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'Education Nationale, notamment les articles L442-5 et L442-9,
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 Vu la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) PORTE la participation par élève domicilié sur BEUCAIRE, aux frais de fonctionnement annuels des écoles privées, pour l'année scolaire 2018/2019, sur la base du compte administratif 2017, comme suit :

- 1 022.00 € TTC pour la maternelle,
- 457.00 € TTC pour l'élémentaire.

2°) PRÉCISE que cette participation est calculée annuellement au vu des résultats du dernier compte administratif et est versée par 1/3 en fin de trimestre scolaire sur la base des effectifs réels notifiés en septembre par chaque établissement concerné.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 65 article 6558 fonctions 212 et 211.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ				
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				

18) PASSEPORT JEUNE – ANNÉES 2018-2019 ET SUIVANTES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre de la politique de la ville, un passeport pour les jeunes Beaucairois de 10 à 20 ans a été créé afin de leur permettre l'accès à des activités culturelles et sportives de la ville qui pourraient leur être fermées en raison du coût.

La municipalité, soucieuse d'améliorer cette offre à destination de la jeunesse, souhaite étendre ce dispositif aux enfants âgés de 4 à 9 ans afin qu'ils puissent bénéficier de réductions auprès des partenaires associatifs et commerçants. Ainsi, l'attractivité dudit passeport est renforcée pour l'ensemble des jeunes de la commune.

Ce passeport est nominatif. Il propose à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- les accès gratuits aux activités suivantes :
 - Théâtre : 5 pièces de théâtre (20 places par spectacle)
 - Spectacles taurins : toutes les courses camarguaises – Palme d'or, Palme d'Argent, Muguet d'or, Trophée Marius Gardiol (entrées illimitées)
 - Spectacle du samedi des fêtes de la Madeleine aux arènes Paul Laurent (entrées illimitées)
 - Musée : accès libre au musée Auguste Jacquet
- une réduction chez divers partenaires, associations et commerçants.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➔ D'approuver le renouvellement du passeport jeune, en l'étendant aux enfants âgés de 4 à 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ➔ De fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2018 :

PASSEPORT JEUNE			
BENEFICIAIRES	QUANTITE	TARIF 2017-2018	TARIF A COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2018
4 à 9 ans	Par enfant		8.00 €
10 à 20 ans	Par personne	10.00 €	10.00 €
Fratrie	(par enfant supplémentaire à partir du 2 ^{ème} enfant)		5.00 €

- ➔ D'approuver les modalités des conventions de partenariat avec les associations et les commerçants (ci-jointes).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Enseignement – Petite enfance du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) DÉCIDE le renouvellement du Passeport Jeune, étendu aux enfants âgés de 4 à 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018.

2°) APPROUVE les conventions à intervenir entre les associations, les commerçants et la commune de Beaucaire pour la mise en œuvre du Passeport Jeune 2018-2019 et les années suivantes.

3°) FIXE comme suit les tarifs du Passeport Jeunes à compter du 1^{er} juillet 2018 :

PASSEPORT JEUNE			
BENEFICIAIRES	QUANTITE	TARIF 2017-2018	TARIF A COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2018
4 à 9 ans	Par enfant		8.00 €
10 à 20 ans	Par personne	10.00 €	10.00 €
Fratrie	(par enfant supplémentaire à partir du 2 ^{ème} enfant)		5.00 €

4°) IMPUTE la recette au budget de la ville chapitre 70, article 70632, fonction 422.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ				
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		

19) BEUCAIRE A L'ITALIENNE 2018 – FIXATION DES PRIX DES CONCOURS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation « Beaucaire à l'Italienne », qui aura lieu le 1^{er} septembre 2018 sur la place Georges Clemenceau, 2 concours sont organisés. Un concours de peinture et un qui désignera la plus belle Vespa.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre de l'organisation des différents concours :

- De fixer les prix remis en bons d'achat « Fédébon » (utilisables chez les commerçants beaucairois participant au dispositif) permettant d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux ;
- D'approuver les règlements correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 27 janvier 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) FIXE comme suit les prix relatifs aux concours :

Concours de Vespa :

1^{er} Prix : 150 €
2^{ème} Prix : 100 €
3^{ème} Prix : 50 €

Prix concours de peinture :

1^{er} Prix : 200 €
2^{ème} Prix : 100 €
3^{ème} Prix : 70 €

2°) APPROUVE le règlement du concours de Vespa ainsi que le règlement du concours de peinture.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2018 chapitre 67 article 6714 fonction 94.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ			
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		Patrick DESOMBRE	représenté par
Evelyse ROL	représentée par		
Sylviane BOYER			
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par		
Samuel SAMSON			
Katy VIDAL			
		Julien SANCHEZ	
		Gilles DONADA	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Viviane TISSEUR	
		Elisabeth MONDET	

20) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – VENDREDIS DE BEAUCAIRE – GRATUITÉ DES EMPLACEMENTS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par décision n° 17-417 du 28 décembre 2017, les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public, notamment dans le cadre des « Vendredis de Beaucaire », ont été actualisés pour l'année 2018 comme suit :

VENDREDIS DE BEUCAIRE – chèque de réservation de 100 € à l’inscription, la somme sera restituée sauf en cas d’absence injustifiée	
Emplacement 3 ml Payable le jour même	10 € par vendredi
Emplacement 6 ml Payable le jour même	15 € par vendredi
Emplacement 9 ml Payable le jour même	20 € par vendredi

Or, de nombreux marchés nocturnes étant organisés aux alentours, la municipalité de Beaucaire souhaite, dans le but de proposer une offre diversifiée, proposer la gratuité des emplacements aux exposants lors des Vendredis de Beaucaire. L’acceptation des dossiers n’est pas automatique. Une sélection sur dossier au vu de la valeur ajoutée est effectuée.

Il est proposé au conseil municipal d’en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 17-417 du 28 décembre 2017 portant actualisation des tarifs de l’occupation temporaire du domaine public pour l’année 2018,

Vu l’avis de la commission SECUR du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) APPROUVE la gratuité des emplacements dans le cadre des Vendredis de Beaucaire.

2°) MODIFIE en conséquence la décision n° 17.417 du 28 décembre 2017 en son article 1^{er} comme suit :

VENDREDIS DE BEUCAIRE – chèque de réservation de 100 € à l’inscription, la somme sera restituée sauf en cas d’absence injustifiée	
Emplacement 3 ml Payable le jour même	GRATUIT
Emplacement 6 ml Payable le jour même	
Emplacement 9 ml Payable le jour même	

3°) DIT que les autres dispositions de la décision n° 17.417 du 28 décembre 2017 sont inchangées.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l’ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ	
UNANIMITÉ	23
	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR
	représenté par Julien SANCHEZ

	Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par représenté par représentée par représentée par	Gilles DONADA Jean-Pierre FUSTER Viviane TISSEUR Elisabeth MONDET
--	--	---	--

21) ADHÉSION À LA CHARTE DES CONSOMMATIONS À RISQUES LORS DES FÊTES TRADITIONNELLES DES COMMUNES DU GARD

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la municipalité souhaite faire adhérer la ville à la Charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard.

Il est proposé de se prononcer sur cette adhésion (sans cotisation).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard,
Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) DÉCIDE d'adhérer à la Charte des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ			
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO	représenté par Julien SANCHEZ

	Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
	Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
	Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
	Sylviane BOYER		
	Josette ROCCHI		
	Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
	Samuel SAMSON		
	Katy VIDAL		

22) CCBTA – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – ÉVALUATION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) – PROCÈS-VERBAL DU 3 JANVIER 2018

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les dispositions de la loi NOTRe prévoyaient le transfert obligatoire de la compétence des zones d'activités économiques aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2017.

Concernant la CCBTA, la plupart des zones étaient déjà créées par l'intercommunalité depuis 2002. Néanmoins, même si la CCBTA a estimé que le champ d'évaluation était limité, la loi impose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se prononce sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers au plus tard un an après la définition de l'intérêt communautaire.

Hélas, malgré de nombreuses interpellations du Maire de Beaucaire depuis septembre 2016, le Président de la CCBTA, estimant le coût du transfert de cette compétence à 0 €, a refusé de réunir la CLECT.

Estimant sa commune lésée en ce qui concerne la seule estimation du transfert de compétence de la zone du SMEC qui selon lui ne pouvait être estimée à 0 € en raison des acquisitions foncières réalisées par la commune sur cette zone, le Maire de Beaucaire a saisi le Préfet du Gard le 31 octobre 2017 par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce dernier a alors imposé au Président de la CCBTA, par courrier du 7 décembre 2017, de réunir la CLECT sans délai pour évoquer ce sujet.

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 janvier 2018 et a procédé à l'analyse financière du coût total de cette compétence.

Concernant la zone du SMEC, la commune de Beaucaire ayant versé toutes les participations avec la CCI depuis la création du syndicat, M. le Maire de Beaucaire a obtenu de la CCBTA que, dans un souci d'équité envers les contribuables Beaucairois, en fin d'opération d'aménagement de la zone (correspondant donc à l'arrêt du SMEC), le reversement du SMEC à la CCBTA soit réaffecté à la commune de Beaucaire.

Il en va de même pour les reversements intermédiaires (déduction faite des versements éventuels de la communauté de communes au SMEC).

Concernant les autres zones, les divers points d'évaluation sont à néant compte tenu du fait que de nombreuses zones dépendaient déjà de l'intercommunalité et ne présentent que très peu, voire pas de charges du tout compte tenu de leur conception (peu ou pas d'espaces verts).

Les gestionnaires actuels (les communes ou leurs délégataires) conservent par ailleurs l'entretien, le renouvellement et la gestion des réseaux eau usée et eau potable, le financement étant inclus au sein des redevances acquittées par les usagers de ces services.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes du rapport de la CLECT du 3 janvier 2018 relatif au transfert de la compétence des ZAE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),
 Vu l'article L5211-5 du CGCT,
 Vu le rapport de la CLECT du 3 janvier 2018,
 Vu la délibération communautaire n°18-031 du 29 janvier 2018,
 Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) APPROUVE les termes du rapport de la CLECT du 3 janvier 2018 relatif au transfert de la compétence des ZAE.

2°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville, chapitre 77 - article 7788 - fonction 020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ				
UNANIMITÉ	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Evelyse ROL	représentée par	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				

23) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ACTUALISATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°14.136 du 24 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2014-2020.

En effet, l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. Il rappelle d'une part les règles qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Municipal, et propose, d'autre part, des mesures d'ordre intérieur.

Il convient de mettre à jour ce document, il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur tel que présenté en annexe à la présente délibération.

En début de séance, M. PERRIN a déposé l'amendement ci-dessous :

Amendement règlement du Conseil Municipal

Le droit d'amendement est inhérent au pouvoir délibérant des conseils municipaux et l'exercice de ce droit suppose notamment que l'auteur d'un amendement puisse soumettre à l'ensemble de l'assemblée sa proposition de modification du texte d'une délibération mais également que cette proposition de modification soit soumise au vote de l'assemblée. Je vous demande donc, Monsieur le Maire de transmettre à l'assemblée le texte de mon amendement sur le règlement du Conseil Municipal afin que les élus puissent en prendre connaissance avant que la délibération concernant le règlement du Conseil Municipal soit abordée.

Article 5, l'alinéa 3 : Le délai de 3 jours francs au moins avant la séance du conseil municipal dans lequel les questions orales doivent être adressées au maire porte une atteinte non justifiée par les contraintes d'organisation aux droits et prérogatives des conseillers municipaux en méconnaissance des dispositions combinées L. 2121-13 et L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales

En conséquence, Article 5, l'alinéa 3 devra être remplacé par :

"Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal"

Article 5, l'alinéa 4 est à compléter par:

"Les questions orales et leurs réponses sont retranscrites dans le PV et le compte rendu de séance"

Article 6, l'alinéa 2 est à compléter par:

"L'accusé de réception intervient au plus tard 7 jours après réception de la demande"

"La réponse du Maire intervient au plus tard dans le mois de la réception de la question."

Article 21:

La limitation à 3 minutes du temps de parole des conseillers et lui interdire de reprendre la parole méconnaît le droit à l'expression des conseillers municipaux et porte atteinte au principe selon lequel le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune. La jurisprudence est constante sur ce sujet. Ainsi, et par exemple, la cour d'appel de Versailles a jugé qu'en approuvant une disposition du règlement qui interdisait à un conseiller de parler plus de deux fois sur la même question avec un temps de parole total de six minutes, le conseil municipal avait méconnu le droit à l'expression des conseillers.

En conséquence,

Dans L'article 21, la phrase :

"Au-delà de 3 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Après l'intervention du rapporteur répondant aux différentes questions, le débat ne pourra pas être relancé par de nouvelles interventions."

Doit être remplacée par la phrase:

"Au-delà de 10 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Article 31:

L'objet de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales est de permettre aux élus d'opposition de faire connaître leur point de vue sur les affaires communales dans les organes de communication dont disposent le maire et la majorité pour promouvoir auprès des administrés les actions et les projets relatifs à la gestion de la commune.

Le règlement intérieur doit donc déterminer l'espace réservé à l'opposition municipale, sur lequel ne doivent pas empiéter les élus appartenant à la majorité.

Le tribunal administratif a considéré qu'il résulte des termes mêmes des dispositions légales, ainsi d'ailleurs que des travaux parlementaires, que **l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité leur est spécifiquement dédié.**

En prévoyant que chaque liste composant le conseil municipal a accès à l'espace « Tribune des élus » du bulletin d'information municipale, le conseil municipal méconnaît les dispositions précitées de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

De plus, quel que soit le mode de détermination retenu, encore faut-il que l'espace soit suffisant pour permettre aux élus considérés d'exprimer un point de vue argumenté sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

Tel n'est pas le cas lorsque l'attribution proportionnelle à la taille du groupe d'opposition revient à attribuer un espace de 5 lignes dans un bulletin d'information de 35 pages

En conséquence,

L'article 21, alinéa 2 doit devenir:

Une page dans chaque numéro du magazine municipal est réservée à l'expression des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité. La répartition de cet espace d'expression politique est répartie à la proportionnelle du nombre de conseillers municipaux déclaré par groupe politique.

L'article 21, alinéa 4, la première phrase doit devenir:

A partir du mois de juillet 2018, une page du site internet de la ville sera également consacrée à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

M. le Maire a également déposé l'amendement suivant :

**Amendement présenté par M. le Maire
Conseil municipal du 28 juin 2018 – Ville de Beaucaire**

Considérant qu'il n'a pas été fait mention de dispositions au droit d'amendement des élus et pour que les membres du conseil municipal puissent étudier les propositions d'amendement dans de bonnes conditions, il est proposé d'ajouter un article « 21 bis » comme suit :

Les élus ont la possibilité de déposer des amendements. Ceux-ci doivent être adressés au Maire au moins 3 jours francs avant la séance du conseil municipal.



Julien SANCHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,
Vu le projet de règlement intérieur actualisé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A HUIS CLOS,

1°) SE PRONONCE sur l'amendement présenté par M. Luc PERRIN.

ONT VOTE			
CONTRE	23	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
Yvette CIMINO			
Eliane HAUQUIER	représentée par		
Patrick DESOMBRE	représenté par		
Evelyse ROL	représentée par		
Sylviane BOYER			
		Julien SANCHEZ	
		Gilles DONADA	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Viviane TISSEUR	

25) DECISIONS DE GESTION (76)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a donné délégation au Maire dans un certain nombre de domaines.

Monsieur le Maire rend compte de 64 décisions de gestion ainsi accomplies et demande à l'assemblée d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation de 76 décisions de gestion.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
18-101	22/03/18	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition à l'Association Photo Instant du 27 septembre au 8 octobre 2018.
18-102	20/02/18	Journée des Enfants le 24 Mars 2018 – Contrat de prestation de services avec FUNJUMP ANIMATIONS – Diverses animations : 3 châteaux gonflables, 1 manège enfants, 1 train sur rail, 1 mini scooter, etc...
18-103	23/02/18	Journée des Enfants le 24 Mars 2018 – Contrat de prestation de services avec la « COMPAGNIE LES ENJOLIVEURS » - 2 spectacles de type Guignol.
18-104	03/04/18	American Bike le 1 ^{er} Mai 2018 – Contrat de prestation de services avec l'association Daniel BLANC et C° Production – Animation de l'événement avec deux concerts dans le thème de la journée.
18-105	03/04/18	Week-End de l'Agriculture et du Terroir les Samedi 7 et Dimanche 8 Avril 2018 – Contrat de prestation de services avec l'association « L'Art du Temporel » - Fabrication de sculptures sur fruits et légumes.
18-106	03/04/18	Week-End de l'Agriculture et du Terroir les Samedi 7 et Dimanche 8 Avril 2018 – Contrat de prestation de services avec l'association « Maora » – Animations autour du poney, d'origamis et de papertoys.
18-107	03/04/18	Week-End de l'Agriculture et du Terroir les Samedi 7 et Dimanche 8 Avril 2018 – Contrat de prestation de services avec l'association « La Compagnie du Petit Claux » - Mise à disposition de trois juments suitées.
18-108	20/03/18	Maintenance du progiciel « MUNICIPAL MOBILE » pour le service de la Police Municipale – Modification de la décision n°17-045 suite à une erreur matérielle - (La redevance forfaitaire annuelle est de 412,50 € et non de 412 €) - Société LOGITUD Solutions.
18-109	13/04/18	Marché - Travaux d'entretien courant et réparations ponctuelles de voirie – Société AXIMA centre de Beaucaire Groupe COLAS MIDI MEDITERRANÉE – Accord-cadre à bons de commande pour un an, reconductible trois fois.
18-110	13/04/18	Marché d'études - Modification n°1 de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme – SARL CITADIA CONSEIL
18-111	05/04/18	Convention de mise à disposition de classes de l'école élémentaire Nationale à Mesdames GARCIA et LEPLANOIS, directrice et enseignante de l'école, pour un stage de remise à niveau pendant les vacances scolaires du 23 au 27 avril 2018 (sauf mercredi).
18-112	05/04/18	Convention de mise à disposition de classes de l'école élémentaire Moulinelle à Mesdames LAMBERT et GELOT, enseignantes de l'école, pour un stage de remise à niveau pendant les vacances scolaires du 16 au 20 avril 2018 (sauf mercredi).
18-113	05/04/18	Convention de mise à disposition de classes de l'école élémentaire Garrigues Planes à Mesdames LAVOINE et STIEVENART, directrice et enseignante de l'école, pour un stage de remise à niveau pendant les vacances scolaires du 16 au 20 avril 2018 (sauf mercredi).
18-114	05/04/18	Convention de mise à disposition de classes de l'école élémentaire Condamine à Mesdames AUBERT et BARRIER, enseignantes de l'école, pour un stage de remise à niveau pendant les vacances scolaires du 16 au 20 avril 2018 (sauf mercredi).
18-115	02/03/18	Renouvellement bail dérogatoire d'un local sis 29 rue Nationale au profit de M. David BASCUNANA – Du 3 Mars 2018 au 2 Mars 2019
18-116	02/03/18	Modification de la décision n°17-298 du 15 septembre 2017 - Erreur matérielle (le loyer mensuel

		sera de 504.89 € et non de 500 €) – Renouvellement bail dérogatoire - Rez de chaussée sis 6 Place Georges Clemenceau – SARL CANDY au profit de la commune de Beaucaire.
18-117	02/03/18	Holi Party le dimanche 22 Avril 2018 – Convention de partenariat avec la SARL Le Chalet.
18-118	19/04/18	Contrat pour 2 cartes d'achats publics – Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon pour une durée de trois ans.
18-119	19/04/18	Marché – Prestations intellectuelles d'assistance à l'instruction du droit des sols – Société CAPURBA pour une durée d'un an.
18-120	23/04/18	Marché – Services médicaux et dispositifs prévisionnels de secours (DPS) à l'occasion des manifestations organisées par la Ville – Lot 1 : Services Médicaux - Groupement AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE à TARASCON et MEDICALE ASSISTANCE à Nîmes – Lot 2 : Dispositifs Prévisionnels de Secours - CROIX ROUGE FRANCAISE à Nîmes.
18-121	26/04/18	Marché – Travaux Quai de la Paix et Cours Sadi Carnot – Lot 2 : aménagement voirie et réseau pluvial – Avenant 2- Société AXIMA ETS COLAS MIDI MEDITERRANÉE.
18-122	09/04/18	Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec l'agence AYME – Organisation du vin d'honneur pour les cérémonies patriotiques des 8 Mai et 11 Novembre 2018 – Mise à disposition du parking « AYME PNEUS ».
18-123	27/04/18	Convention de formation passée avec AIGA SAS – Formation à l'utilisation du logiciel Noé dans le cadre de la mise en place de la nouvelle circulaire CAF pour un agent du multi-accueil « Les Enfants d'Hélios ».
18-124	05/04/18	American Bike le 1 ^{er} Mai 2018 – Contrat de prestation de services avec « BLADE STUNT » - Présentation de trois spectacles d'acrobaties à moto.
18-125	13/04/18	Marché – Dématérialisation – Acquisition de la licence Courrier MAARCH et formations des administrateurs, des utilisateurs et des gestionnaires – UGAP – Edissyum Consulting.
18-126	26/04/18	Foire de l'Ascension – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les PRODUCTIONS DU GRILLON - Animation musicale par la compagnie SWING AND SOUL.
18-127	13/02/18	Week-end de la tradition - Manifestation culturelle le vendredi 15 Juin 2018 sur la Place de la République – Contrat de cession avec l'association « Li Festejaire » pour l'animation d'un balet.
18-128	20/02/18	Convention de mise à disposition des anciens établissements Max Bertrand, de l'ancienne gare de marchandises, du site du château Lambert, de l'ancien garage Ford, du bar le Camargue et différentes parcelles en bout du Quai de la Paix aux sapeurs-pompiers – Réalisation d'exercices et de manœuvres en situation pour la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du 5 au 16 Mars 2018.
18-129	14/05/18	Convention de mise à disposition et d'utilisation du gymnase Angelo Parisi au club de Futsal pour la saison 2017/2018 du 1 ^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.
18-130	14/05/18	Intervention d'une psychanalyste, Madame Catherine MEYER sur le muti-accueil « Les Enfants d'Hélios » le mardi 15 Mai 2018.
18-131	12/04/18	Bibliothèque Municipale – Convention avec l'association « Bout de Lune » - Spectacle « Piaf, Frehel, Damia et moi », pour la fête de la musique le Jeudi 21 juin 2018.
18-132	15/05/18	Convention entre la Commune de Beaucaire et le club AVIRON – Subvention 2018.
18-133	15/05/18	Convention entre la Commune de Beaucaire et le STADE BEAUCAIROIS 30 - Subvention 2018.
18-134	16/05/18	Fête de la Base Nautique Municipale – Contrat de prestation de services avec la société BMG – Fourniture, installation, animation et gestion d'une tyrolienne et de 2 parcours d'accrobranches les Samedi 9 et Dimanche 10 Juin 2018.
18-135	16/05/18	Fête de la Base Nautique Municipale – Contrat de prestation de services avec l'association « Azur Provence Montgolfières » – Fourniture, installation, animation et gestion d'un vol captif en montgolfière le Dimanche 10 Juin 2018.
18-136	18/05/18	Convention de mise à disposition des Arènes Municipales avec M. Bernard CHAINE, Principal du collège Elsa Triolet pour le spectacle musical du Mercredi 6 Juin 2018.
18-137	03/05/18	Prêt gratuit de tableaux à la CCBTA pour l'exposition « Tauromachie Camarguaise en Terre d'Argence » au Musée Auguste Jacquet du 19 Mai 2018 au 29 Septembre 2018.
18-138	03/05/18	Prêt gratuit de documents d'archives à la CCBTA pour l'exposition « Tauromachie Camarguaise en Terre d'Argence » au Musée Auguste Jacquet du 19 Mai 2018 au 30 Septembre 2018.
18-139	30/04/18	Estivales 2018 – Fêtes de la Madeleine – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ENERGIC ANIMATIONS – Représentation artistique et technique du spectacle « RICHARD GARDET ORCHESTRA » et accompagnement technique du plateau « ABSOLUMENT 80 »

		le Jeudi 26 Juillet 2018.
18-140	30/04/18	Estivales 2018 – Fêtes de la Madeleine – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « BROOME PRODUCTIONS ». Représentation du spectacle « ABSOLUMENT 80 » le Jeudi 26 Juillet 2018.
18-141	30/04/18	Estivales 2018 – Fêtes de la Madeleine – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ENERGI ANIMATIONS - Représentation artistique et technique du spectacle « RICHARD GARDET ORCHESTRA » et accompagnement technique du spectacle « GENERATION DISCO » le Vendredi 27 Juillet 2018.
18-142	30/04/18	Estivales 2018 – Fêtes de la Madeleine – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la EURL TOP REGIE – Représentation artistique et technique du spectacle « GENERATION DISCO » le Vendredi 27 Juillet 2018.
18-143	30/04/18	Estivales 2018 – Fêtes de la Madeleine – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « BROOME PRODUCTIONS ». – Représentation du spectacle « CAROLINE LOEB » le Samedi 28 Juillet 2018.
18-144	30/04/18	Estivales 2018 – Fêtes de la Madeleine – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SAS LIVE CONCEPT PRODUCTION – Représentation artistique et technique du spectacle « KONTRAST ORCHESTRA » et accompagnement technique pour le spectacle « PAT OTTAWAN » le Dimanche 29 Juillet 2018.
18-145	30/04/18	Estivales 2018 – Fêtes de la Madeleine – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société BROOME PRODUCTIONS – Représentation du spectacle « PAT OTTAWAN » le Dimanche 29 Juillet 2018.
18-146	17/04/18	40 ^{ème} National d'élevage du Braque Allemand – Convention de partenariat avec l'association CLUB FRANÇAIS DU BRAQUE ALLEMAND.
18-147	22/05/18	Résiliation du bail dérogatoire et passation d'un bail civil pour deux ans du 1 ^{er} Juin 2018 au 31 Mai 2020 – Local sis 13 rue des Bijoutiers – SCI ADOR au profit de la Commune de Beaucaire.
18-148	16/05/18	Régie de recettes des occupations diverses du domaine public – Actualisation de la décision n°11-435 du 14 Septembre 2011.
18-149	19/04/18	Remboursement de la billetterie de la course camarguaise du Dimanche 15 Avril 2018 en raison d'une piste rendue impraticable par suite des conditions météorologiques – 1 ^{er} journée du Muguet d'Or aux Arènes Municipales Paul Laurent.
18-150	24/05/18	Bail dérogatoire – Sous-location pour un an du 1 ^{er} Juin 2018 au 31 Mai 2019 - Local sis 13 rue des Bijoutiers – Commune de Beaucaire au profit de Mme Christine NIEF.
18-151	19/04/18	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'école élémentaire Moulinelle à l'association « Hata Yoga » pour l'organisation d'une matinée « initiation à la méditation » le Samedi 26 Mai 2018.
18-152	05/04/18	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'école élémentaire Moulinelle à la CPAM du Gard pour l'organisation de son exposition itinérante bucco-dentaire du Lundi 4 au Vendredi 8 Juin 2018 (sauf le mercredi).
18-153	21/03/18	Contrat de maintenance avec « LIBRICIEL » pour l'assistance de la plateforme de télétransmission « ADULLACT » pour un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.
18-154	04/06/18	Contrat de maintenance détection intrusion et gestion d'accès relatif à la maintenance de l'alarme anti-intrusion sur le site des Ateliers Municipaux pour six mois – Société DELT'ALARM.
18-155	04/06/18	Contrat de maintenance détection intrusion et gestion d'accès relatif au contrôle d'accès sur le site des Ateliers Municipaux pour six mois – Société DELT'ALARM.
18-156	06/06/18	Estivales 2018 – Fêtes de la Madeleine - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société MD CONCEPT - Représentation artistique et technique du spectacle « ANNEES 90 » et accompagnement technique de l'artiste Caroline LOEB le Samedi 28 Juillet 2018.
18-157	04/04/18	Courses Camarguaises 2018 - 2 ^{ème} journée du Muguet d'Or le Dimanche 6 Mai 2018 – Contrat de prestation de services avec la SCEA MANADE PAULIN pour la location d'un taureau.
18-158	01/06/18	Courses Camarguaises 2018 – Finale du Muguet d'Or le Dimanche 3 Juin 2018 - Contrat de prestation de services avec la Manade FABRE-MAILHAN pour la location d'un taureau.
18-159	07/06/18	Holi Party le Dimanche 10 Juin 2018 à l'Espace le Chalet – Convention de partenariat avec la SARL LE CHALET.
18-160	30/04/18	Estivales 2018 – Vendredis de Beaucaire – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société DANAL PRODUCTION - Spectacle « MYLEN'AIR » le Vendredi 10 août 2018.

18-161	30/04/18	Estivales 2018 – Vendredis de Beaucaire – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ENERGIK ANIMATIONS - Spectacle « SERIE SOUVENIRS » le Vendredi 24 août 2018.
18-162	30/04/18	Estivales 2018 – Vendredis de Beaucaire - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ENERGIK ANIMATIONS - Spectacle « GENERATION TUBES » le Vendredi 31 août 2018.
18-163	21/03/18	Courses Camarguaises 2018 – 2 ^{ème} journée du Muguet d'Or le Dimanche 6 Mai 2018 – Contrat de prestation de services avec la Manade des BAUMELLES pour la location d'un taureau.
18-164	21/03/18	Courses Camarguaises 2018 – Finale du Muguet d'Or le Dimanche 3 Juin 2018 – Contrat de prestation de services avec la Manade LAFON pour la location d'un taureau.
18-165	07/06/18	Marché - Organisation et mise en scène du défilé de la proclamation des Fêtes de la Madeleine le Samedi 21 Juillet 2018 – Société DANAL PRODUCTION.
18-166	23/03/18	Courses Camarguaises 2018 – Finale du Muguet d'Or le Dimanche 3 Juin 2018 – Contrat de prestation de services avec la Manade RICARD - SARL BOUVINE ET TRADITION pour la location d'un taureau.
18-167	24/04/18	Contrat de cession avec l'association « Les musiciens du tour de l'étang » - Animation d'un concert sur la place de la République le Samedi 11 août 2018.
18-168	16/04/18	Animation du week-end de la Tradition les Samedi 16 et Dimanche 17 Juin 2018 – Convention avec l'Association « SOIE ET VELOURS D'ARGENCE ».
18-169	08/06/18	Marché – Service de Médecine de Prévention pour les agents de la Ville de Beaucaire et son CCAS pour un an reconductible 3 fois – AST Beaucaire.
18-170	08/06/18	Marché – Extension du parking rue Adolphe Méric à Beaucaire – Société EIFFAGE pour le lot n°1 « aménagement de voirie » et société MIDI CLOTURES pour le lot n°3 « portail automatisé ». Le lot n°2 « maçonnerie » est infructueux.
18-171	30/01/18	Organisation des courses camarguaises – Saison 2018 – Contrat de prestation de services avec la SASU « Camargue US et Passion ».
18-172	08/06/18	Week-end de l'Agriculture et du Terroir – Contrat de prestation de services avec l'association « la Mini Ferme de la Souleïade » - Organisation d'une mini ferme les Samedi 7 et Dimanche 8 Avril 2018.
18-173	08/06/18	Week-end de l'Agriculture et du Terroir – Contrat de prestation de services avec l'association « Musique Vivante Rue, Art et Culture - A.M.V.R.A.C » - Animations le Samedi 7 Avril avec le groupe « Tequila » et le Dimanche 8 Avril 2018 avec le groupe « La Guinguette Improbable ».
18-174	08/06/18	Week-end de l'Agriculture et du Terroir – Contrat de prestation de services avec l'Association Soie et Velours d'Argence - Animations costumées le Dimanche 8 Avril 2018.
18-175	2/05/18	Courses Camarguaises 2018 – 2 ^{ème} journée du Muguet d'Or le Dimanche 6 Mai 2018 – Contrat de prestation de services avec la Manade AUBANEL BARONCELLI SANTENCO pour la location d'un taureau.
18-176	08/06/18	Week-end de l'Agriculture et du Terroir – Convention de partenariat avec l'UCIA

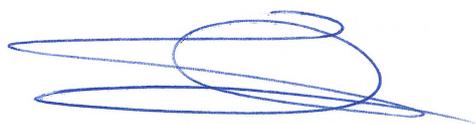
QUESTIONS ORALES

5 questions orales sont posées à Monsieur le Maire par M. PERRIN.

M. le Maire répond à chacune des 5 questions orales.

La séance est levée à 10 heures et 45 minutes.

Le secrétaire de séance



Le Maire



Julien SANCHEZ